Décision du Conseil intercommunal

Le Comité de direction de l'Organisation régionale de protection civile du Jura-Nord vaudois, conformément à l'article 167 de la LEDP, porte à la connaissance des électeurs que le Conseil intercommunal a adopté l'élément suivant lors de son assemblée générale du 17 septembre 2025 :

- Préavis n°02/2025 – Budget de fonctionnement pour l'année 2026.

Le budget est soumis au référendum en vertu des articles 160 al. 2 let. d, et 161 de la LEDP.

Les électeurs peuvent consulter le préavis au secrétariat de l'ORPC JNV, Ch. des Taborneires 4, 1350 Orbe. Une demande de référendum peut être déposée aux conditions des articles 166 et suivants de la LEDP, dans les dix jours suivants la présente publication à la Municipalité d'Orbe, Commune-siège de l'association, Case postale 32, 1350 Orbe.

Pour le Conseil intercommunal :

Le Président	La Secrétaire
P. Martin.	K. Lopes.
Patric Martin	Kristel Reymond Lopes